



COMMUNE DE DOURGNE CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 19 mai 2020, le Conseil Municipal de DOURGNE s'est réuni en mairie, Salle Raymond ABRIAL, le 27 mai 2020 à 19h00, sous la présidence de M. Christian REY, maire.



Compte rendu de la séance du 27 Mai 2020



Présents : Mme Dominique COUGNAUD, Mr Philippe NICOLAS, Mme Danielle BOURDIN, Mr Adrien COLLOT, Mme Stéphanie DIOT, Mr Stéphane POIREL, Mme Gisèle HERNANDEZ, Mr Patrick MONTAGNÉ, Mme Corinne LANDESSE, Mr Jean-Luc LEROY, Mme Véronique FOURNÉS, Mr Adrien BEILLARD, Mme Isabelle MONTAGNÉ, Mr Marcel CLIMENT.

Excusée : Mme Patricia TERRAL (pouvoir à Mr Adrien COLLOT).

Secrétaire de séance : Mr BEILLARD Adrien.



La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur REY Christian, Maire.

Après avoir effectué l'appel des Conseillers Municipaux élus aux élections municipales du 15 mars 2020, il déclare les membres (présents et absents), installés dans leurs fonctions.

Mr BEILLARD Adrien est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur REY Christian, informe les Conseillers, que la Présidence de l'assemblée sera assurée par le plus âgé des membres présents. Immédiatement Monsieur REY Christian, quitte ses fonctions de Maire.

Monsieur CLIMENT Marcel, assure la Présidence de l'assemblée.



1. Élection du Maire.

20200527DL12

Monsieur Marcel CLIMENT, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Mr Adrien COLLOT
- Mme Corinne LANDESSE

Après un appel de candidatures pour l'élection du Maire, s'est présentée la candidate suivante :

- Mme Dominique COUGNAUD

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom a voté, puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrages blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Madame Dominique COUGNAUD a obtenu 15 voix.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé et les résultats des élections

DÉCIDE .

- **De Proclamer** Madame Dominique COUGNAUD ayant obtenu la majorité absolue des voix, Maire et est immédiatement installée.

2. Détermination du nombre d'Adjoints.

20200527DL13

Madame le Maire, indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Elle a informé l'assemblée qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose la création de 4 postes d'Adjoints au Maire et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Fixe** à quatre le nombre de postes d'Adjoints ;
- **Décide** de procéder à l'élection de ces Adjoints ;
- **Autorise** Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

3. Election des Adjoints au Maire.

20200527DL14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal (N°20200527DL13) fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4 postes,

Madame le Maire, informe l'assemblée, que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après un appel de candidatures, la liste est la suivante :

- Liste NICOLAS Philippe : NICOLAS Philippe, BOURDIN Danielle, COLLOT Adrien, DIOT Stéphanie.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom a voté, puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrages blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

La liste NICOLAS Philippe a obtenu 15 voix.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé et les résultats des élections

DÉCIDE :

- **De Proclamer** la liste de NICOLAS Philippe ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du Tableau :

Mr NICOLAS Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire
Mme BOURDIN Danielle, 2^{ème} Adjointe au Maire
Mr COLLOT Adrien, 3^{ème} Adjoint au Maire
Mme DIOT Stéphanie, 4^{ème} Adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

- **Autorise** Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

Madame le Maire remercie l'assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 19h32.

DÉPARTEMENT

TARN

ARRONDISSEMENT

CASTRES

Effectif légal du conseil municipal

15

COMMUNE :

DOURGNE

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

S E D

ID : 081-218100816-20200527-20200527DL12-DE

habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	COUGNAUD Dominique	28/12/1953	15/03/2020	337
Premier adjoint	M.	NICOLAS Philippe	25/05/1957	15/03/2020	337
Deuxième adjointe	Mme	BOURDIN Danielle	18/02/1949	15/03/2020	337
Troisième adjoint	M.	COLLOT Adrien	13/04/1992	15/03/2020	337
Quatrième adjointe	Mme	DIOT Stéphanie	12/05/1974	15/03/2020	337
Conseiller	M.	CLIMENT Marcel	26/12/1948	15/03/2020	337
Conseillère	Mme	HERNANDEZ Gisèle	25/03/1949	15/03/2020	337
Conseillère	Mme	MONTAGNÉ Isabelle	15/12/1953	15/03/2020	337
Conseillère	Mme	TERRAL Patricia	25/01/1954	15/03/2020	337
Conseiller	M.	LEROY Jean-Luc	03/04/1958	15/03/2020	337
Conseiller	M.	MONTAGNÉ Patrick	23/04/1960	15/03/2020	337
Conseillère	Mme	FOURNÉS Véronique	28/04/1963	15/03/2020	337
Conseillère	Mme	LANDESSE Corinne	26/10/1964	15/03/2020	337
Conseiller	M.	POIREL Stéphane	08/11/1967	15/03/2020	337
Conseiller	M.	BEILLARD Adrien	24/05/1992	15/03/2020	337

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, Mme COUGNAUD Dominique
A DOURGNE, le 27 mai 2020.